

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du Limbourg

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

1. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE HORAIRE

1.1. AGE: 19 ANS

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	10.7120	10.5725	10.4370	10.3050	10.1760
Emballage des produits	10.7120	10.5725	10.4370	10.3050	10.1760
Autres fonctions	11.3460	11.1985	11.0550	10.9150	10.7785

1.2. AGE: MOINS DE 19 ANS

90% du salaire "19 ans". Lorsque les jeunes exécutent un travail identique à celui de l'ouvrier ou de l'ouvrière de 19 ans et plus, ils reçoivent le même salaire que ces derniers.

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	9.6405	9.5155	9.3935	9.2745	9.1585
Emballage des produits	9.6405	9.5155	9.3935	9.2745	9.1585
Autres fonctions	10.2115	10.0790	9.9495	9.8235	9.7010

2. SALAIRE HORAIRE: SALAIRE DE REFERENCE POUR LA PRIME D'EQUIPE

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
11.6695	11.5180	11.3705	11.2265	11.0860